



Bruxelles-Capitale
Commission communautaire française
Cohésion sociale

Appel à projets COHESION SOCIALE
Quinquennat 2016-2020

Ce document définit les critères et les actions recevables en Cohésion sociale pour les projets communaux et régionaux.

Il reprend :

1. La définition
2. Les principes de base
 - 2.1 Les 4 Mixités
 - 2.2 Une approche citoyenne
 - 2.3 Une approche globale de l'individu
 - 2.4 Le travail en réseau et le partenariat
 - 2.5 L'appropriation de l'espace public et de la ville
3. Les thématiques prioritaires
 - 3.1. Priorités du Collège de la CCF
 - PRIORITE 1 Le soutien et l'accompagnement à la scolarité
 - PRIORITE 2 L'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif
 - PRIORITE 3 La citoyenneté interculturelle
 - PRIORITE 4 Le « vivre ensemble »
 - 3.2. Priorités communales
4. Les critères de recevabilité et d'exclusion
5. Les formalités administratives

1. La définition

Le Décret du 13 mai 2004 définit la cohésion sociale comme

« L'ensemble des processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, quels que soient leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socio-économique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé, l'égalité des chances et des conditions, le bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu.

Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socio-culturelle et de cohabitation des différentes communautés locales.

Ils sont mis en œuvre, notamment, par le développement d'une action communautaire de quartier et du travail en réseau ».

2. Les principes de base

Ces principes de base constituent les prérequis de la Cohésion sociale et **doivent impérativement** être rencontrés lors de l'introduction du questionnaire.

Agir en cohésion sociale, c'est créer du lien entre les individus et groupes d'individus.

Créer du lien, c'est mener un véritable travail pédagogique d'éducation et de sensibilisation auprès de tous les citoyens.

Ce travail de mise en commun est avant tout un travail de proximité, qui doit s'inscrire dans le cadre de vie des habitants de nos communes : la convivialité et le mieux vivre ensemble doivent se renforcer dans nos quartiers.

Les actions débouchent sur de meilleures possibilités de participation active du public à la vie en société et de meilleures possibilités d'autonomie.

L'objectif de la cohésion sociale est de mettre en œuvre un projet de ville où les gens vivent les uns avec les autres et non les uns à côté des autres. Les actions doivent favoriser une meilleure cohésion sociale et lutter contre les replis sur soi et les replis identitaires destructeurs. Elles entrent dans un cadre plus large favorisant les interactions entre les citoyens et évitant les chocs violents entre eux ou les déconnexions avec leur société.

La Commission communautaire française (CCF) concrétise ces objectifs par un soutien à des projets communaux et régionaux s'inscrivant dans le partenariat et le travail en réseau. Les projets soutenus répondent à un réel besoin local et produisent des effets multiplicateurs.

Les principes de base ainsi que leur mise en œuvre sont partagés par les travailleurs au sein de réunions d'équipe et communiqués au public bénéficiaire.

Les principes de base sont :

- 2.1. les 4 mixités
- 2.2. une approche citoyenne
- 2.3. une approche globale de l'individu
- 2.4. le travail en réseau et le partenariat
- 2.5. l'appropriation de l'espace public et de la ville

2.1. Les 4 Mixités

Les projets intègrent une ou plusieurs mixités (genre, culturelle, sociale, d'âge) dont au minimum celle du genre.

La cohésion sociale, de par les projets qu'elle soutient, entend favoriser la rencontre de l'autre dans l'espace public et soutenir la personne dans son objectif d'insertion dans son quartier, sa commune, sa région.

Les actions sont organisées de manière à permettre aux différents publics d'expérimenter la diversité. Les opérateurs favorisent cette ouverture et doivent atteindre pour la majorité de leurs actions une réelle mixité.

Ces actions aboutissent à plus de lien social entre les personnes issues de cultures, sexes, âges, origines sociales différentes.

« L'entre soi » va à l'encontre des objectifs de la cohésion sociale.

Les services du Collège apprécieront les démarches mises en œuvre pour atteindre ces 4 mixités. En effet, organiser des projets visant les 4 mixités est essentiel pour favoriser des échanges, encourager des ouvertures et éviter toute attitude de repli identitaire, de racisme, de violence. Les actions sont organisées de manière à permettre aux différents publics d'expérimenter la diversité et de dépasser d'éventuelles barrières.

2.1.1 La mixité de genre

Tous les projets soutenus sont accessibles à un public mixte.

Certaines activités peuvent, à titre exceptionnel, ne s'adresser qu'à des femmes. L'association devra motiver son choix. Cette motivation devra arguer d'un trajet vers la mixité.

Les activités uniquement réservées aux femmes doivent être un moyen et non une fin en soi. L'objectif est, in fine, de permettre l'inclusion de la mixité dans un climat non-conflictuel et d'acceptation mutuelle.

L'opérateur est responsable du contenu transmis lors des actions menées. Il ne peut être toléré de véhiculer des stéréotypes genrés. Les principes d'égalité entre hommes et femmes ainsi que les principes des droits de l'Homme seront rappelés !

2.1.2 La mixité culturelle

La rencontre entre publics d'origines culturelles multiples peut permettre une réelle ouverture et un mieux vivre ensemble à condition que les publics participent réellement à un projet commun et que les actions ne soient pas uniquement constituées d'une juxtaposition d'approches spécifiques. Les associations concrétisent des projets transversaux afin de tendre vers une mixité culturelle du public. Les équipes d'encadrement et les membres des instances de décision des asbl encouragent également cette mixité en favorisant la diversité des cultures en leur sein.

2.1.3 La mixité générationnelle

Le public plus âgé est très peu touché par le secteur de la Cohésion sociale ainsi que les activités intergénérationnelles. Or, les rencontres entre aînés et plus jeunes sont encouragées de façon plus significative et permettent des transmissions d'histoires, de savoirs, d'expériences si celles-ci répondent aux thématiques prioritaires déclinées par le Collège. L'intergénérationnel est donc davantage un moyen qu'une fin en soi.

2.1.4 La mixité sociale

Le décret Cohésion sociale s'adresse prioritairement à un public «fragilisé» socio économiquement sans pour autant exclure les publics plus favorisés dans le déroulement de leurs actions. Cette mixité sociale peut en effet être un réel levier pour dépasser d'éventuels préjugés par la rencontre et la réalisation de projets communs.

2.2. Une approche citoyenne

Pour toutes les actions, il faut veiller à ce qu'apparaisse en toile de fond une approche citoyenne permettant l'apprentissage des droits et devoirs, les règles du vivre ensemble, les notions de respect de la diversité ainsi que des activités suscitant le débat et la réflexion. Des positions encourageant la haine, le racisme, la xénophobie, un prosélytisme de quelque nature qu'il soit (politique comme religieux) sont bannis. En effet, il va de soi que pour répondre aux objectifs du décret Cohésion sociale, toutes les actions doivent prôner le respect des principes des droits de l'Homme et de l'enfant, le respect des différences, l'égalité hommes-femmes, la tolérance, ...

Les associations garantissent au public le droit d'exercer son esprit critique et d'exprimer librement ses opinions en respectant les libertés et les droits fondamentaux.

Elles aident les participants à trouver une place dans la société qui réponde à leurs aspirations personnelles en valorisant leurs parcours et leurs expériences. Par ailleurs, elles luttent contre les discriminations et l'exclusion.

2.3. Une approche globale de l'individu

Outre les actions proposées, l'association est attentive à soutenir l'individu dans sa globalité, tenant compte de sa situation personnelle (accueil, orientation, participation à la vie associative, soutien à la parentalité,...).

2.4. Le travail en réseau et le partenariat

Le dispositif de cohésion sociale est envisagé en articulation avec l'ensemble des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Cette articulation se concrétise dans un travail en réseau et en partenariat avec d'autres opérateurs pour encourager l'ouverture et la mixité des publics et des approches.

Par **réseau**, il faut entendre l'ensemble des associations sollicitées dans le cadre professionnel, par exemple pour relayer des informations et orienter une personne vers une association ou une institution plus spécialisée dans la problématique concernée. La notion de réseau fait référence à un carnet d'adresses et à un rôle de relais au quotidien.

Par **partenariat**, il faut entendre la réalisation d'un projet ou d'une action avec une ou plusieurs autres associations. Il ne s'agit pas d'une « simple » collaboration, comme un contact, une demande d'information ou une aide ponctuelle. Il s'agit de s'inscrire dans une dynamique commune dès la définition du projet tout au long de sa réalisation concrète. Les partenariats peuvent également passer par la mise en place ou la participation à des groupes de réflexion ou d'échange de pratiques.

Il est clair que chaque association doit réaliser son projet dans sa globalité, en répondant aux exigences d'une priorité, même si certaines activités sont menées en partenariat.

2.5 L'appropriation de l'espace public et de la ville

Il semble primordial d'assurer au public une ouverture vers le monde extérieur.

La cohésion sociale implique un travail d'ouverture favorisant la mobilité spatiale des personnes afin qu'elles s'approprient l'espace public et la ville en tant que citoyens actifs, de découvrir son environnement et de développer la capacité à utiliser les ressources existantes. Bruxelles est une région qui compte en son sein plusieurs barrières physiques et morales, les activités qui travaillent au niveau régional à jeter des ponts entre ces différentes sphères doivent être privilégiées. Les actions doivent veiller à décloisonner l'espace public et déconstruire les préjugés.

En outre, tous les opérateurs réalisent, au-delà du travail collectif, un travail à visée communautaire ancré sur le quartier ou la région en impliquant le public, en partenariat avec d'autres structures.

3. Les thématiques prioritaires

3.1. Priorités du Collège de la CCF

Outre les principes de base, le Collège de la CCF a défini 4 thématiques prioritaires ainsi que les modalités minimales de mise en œuvre des actions qui les sous-tendent pour le quinquennat 2016-2020 :

PRIORITE 1 : le soutien et l'accompagnement à la scolarité

PRIORITE 2 : l'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif

PRIORITE 3 : la citoyenneté interculturelle

PRIORITE 4 : le « vivre ensemble »

Ces thématiques sont issues notamment de l'évaluation réalisée par le Centre Régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CRACS) des politiques menées durant le quinquennat 2011-2015 et des propositions transmises par les opérateurs actuels de la cohésion sociale, par les coordinations communales, par le conseil consultatif de cohésion sociale et par les services du Collège.

3.2 Priorités communales

La commune peut, si elle le souhaite, décliner ses priorités communales, s'inscrivant bien entendu dans les objectifs prioritaires fixés par le Collège.

Si c'est le cas, celles-ci seront disponibles auprès de votre coordinateur communal avant le 30 janvier 2015.

PRIORITÉ 1

Soutien et accompagnement à la scolarité

Public

Les actions s'adressent aux enfants et aux jeunes âgés entre 3 et 20 ans, inscrits dans les différents types d'enseignement. Une attention particulière sera portée aux jeunes rencontrant des difficultés liées à leur arrivée récente en Belgique, sans tenir compte de leur nationalité ou origine. La mise en autonomie du jeune est visée et le public nécessitant le plus de suivi est prioritaire. L'opérateur peut accepter des jeunes en situation particulièrement vulnérable et ne pas maintenir des jeunes qui peuvent évoluer seuls.

Objectifs

Ces actions ne se limitent pas à l'aide aux devoirs mais débouchent aussi sur de meilleures possibilités de participation, de responsabilisation du public bénéficiaire, et sur un accroissement de ses capacités d'autonomie et de socialisation.

Au même titre que l'ONE dans son décret du 28 avril 2004, les Services du Collège visent au travers de la priorité soutien et accompagnement à la scolarité :

1. le développement intellectuel de l'enfant et du jeune, notamment par le soutien à sa scolarité, par l'aide aux devoirs et par la remédiation scolaire
2. le développement et l'émancipation sociale de l'enfant et du jeune, notamment par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle,
3. la créativité de l'enfant et du jeune, son accès et son initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions, par des activités ludiques, d'animation, d'expression, de création et de communication;
4. l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

De plus, les services du Collège accordent une importance particulière aux activités liées au soutien à la parentalité.

Exigences

Afin de mener à bien ces missions, les associations organisent :

- **un minimum de 9 heures d'activités réparties sur au minimum 4 jours par semaine, en dehors des heures scolaires, pendant au moins 35 semaines par an;**
- un minimum de deux semaines d'activités saisonnières durant les vacances scolaires

(stage, camp, révisions...) dont au minimum une semaine d'activités durant les vacances d'été.

- le travail collectif sera privilégié même si un soutien individuel peut se concevoir occasionnellement.

La CCF appréciera **la formation** de tous les animateurs et de l'équipe encadrante ainsi que leurs qualifications. Elle attend également de l'opérateur associatif qu'il définisse un programme de formations en lien avec le domaine du soutien et de l'accompagnement à la scolarité ainsi que des formations visant notamment l'interculturalité, la lutte contre le racisme, la pédagogie, la linguistique et les mixités.

Exigences spécifiques

Dans une logique d'harmonisation des politiques et de renforcement structurel des opérateurs déjà reconnus, une reconnaissance de l'ONE en tant qu'école de devoirs est appréciée.

Pour rappel, une attestation du code de qualité de l'accueil est exigée pour les associations qui accueillent des enfants de moins de 12 ans.

Sauf dérogation spécifique justifiée par le projet pédagogique de l'activité, pour les opérateurs ne disposant pas d'une reconnaissance de l'ONE en tant qu'école de devoirs, il leur sera demandé d'entrer une demande de reconnaissance au cours du quinquennat.

En outre, le **projet pédagogique** de l'institution est partagé par l'ensemble des formateurs et communiqué au public bénéficiaire.

Le **ROI** (règlement d'ordre intérieur) est expliqué et transmis aux parents ainsi qu'au public bénéficiaire. Une charte peut également être rédigée par l'ensemble des participants afin de définir les règles de vie en groupe.

Le **soutien à la parentalité** est obligatoirement abordé au sein des diverses activités proposées par l'opérateur afin de mieux intégrer les parents dans le suivi scolaire, l'éducation et le soutien à leurs enfants.

Un travail de sensibilisation et d'autonomisation des parents doit être entrepris. La réussite scolaire et personnelle de l'enfant ou du jeune, ne pourra être envisagée que par l'implication de tous les acteurs (institutionnels et familiaux) et par la définition du rôle de chacun d'entre eux.

PRIORITÉ 2:

L'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif

Public

L'apprentissage et l'appropriation de la langue française s'adressent prioritairement à des adultes en situation socio-économique difficile et peu ou pas scolarisés¹, peu importe leur nationalité ou origine.

Objectifs

Les actions visent le développement de la citoyenneté et l'autonomie des apprenants à travers l'acquisition d'un niveau de connaissance du français oral et écrit suffisant et en correspondance avec le CECR².

L'apprentissage et l'appropriation du français (parlé, lu et écrit) est un levier d'émancipation. Il s'agit en effet d'un moyen pour les bénéficiaires de communiquer, de s'autonomiser, de se construire un réseau social, d'orienter leurs projets de vie, d'améliorer leurs insertions sociales et professionnelles, de faciliter le suivi scolaire de leurs enfants, de s'approprier les clefs pour mieux investir la ville. Cela permet également de contribuer au mieux-vivre ensemble en encourageant une cohabitation harmonieuse des différentes communautés locales et d'éviter une « ghettoïsation ».

Exigences

Les actions sont organisées et structurées afin d'offrir un encadrement pédagogique en accueillant les bénéficiaires dans des locaux adaptés et en utilisant du matériel pédagogique adéquat.

La CCF appréciera la formation de tous les animateurs et de l'équipe encadrante ainsi que leurs qualifications. Elle attend également de l'opérateur associatif qu'il définisse un programme de formations en lien avec le domaine de l'alphabétisation et du FLE ainsi que des formations visant notamment l'interculturalité, la lutte contre le racisme, la pédagogie, la linguistique et les mixités.

Cette priorité s'articule en **deux volets cohérents**. Afin que les bénéficiaires puissent acquérir des connaissances et les intégrer dans leur vie quotidienne **L'appropriation de la langue française par des mises en pratiques ne peut pas dépasser 50% du volume horaire**.

1 En deçà du CESDD (Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré)

2 Cadre européen commun de référence

Volet 1 : **l'apprentissage de la langue française** : développement et/ou renforcement des compétences orales (compréhension et production) et des compétences liées à l'écriture et à la lecture.

Volet 2 : **l'appropriation de la langue française par des mises en « pratique »** pouvant prendre la forme :

- de formations citoyennes³,
- d'ateliers de lecture, de jeux de langage, d'écriture, d'expression orale,
- d'ateliers de techniques de communication⁴,
- de visites extérieures liées aux formations citoyennes,
- de visites extérieures liées à la découverte de la ville (aussi bien au niveau environnemental que culturel) et/ou du réseau associatif,
- d'animations et de groupes de parole autour du soutien à la parentalité et/ou en lien avec la citoyenneté,
- d'ateliers NTIC⁵.

Les modules d'apprentissage et d'appropriation du français sont organisés de manière collective à l'attention d'au moins 10 personnes et maximum 20 personnes par module.

La durée minimale par groupe, pour ces deux volets, est de 9h hebdomadaires en journée et/ou de 4h hebdomadaires en horaire décalé⁶⁷.

Un minimum de deux semaines d'activités (organisées durant les vacances d'été et/ou durant les autres vacances scolaires) sera apprécié.

Afin d'assurer la meilleure adéquation possible entre le niveau de connaissance de l'apprenant et le module qui lui est proposé, chaque apprenant passe un test de positionnement linguistique dont le modèle a été établi par Lire et Écrire, tant pour l'alphabétisation que pour le Français langue étrangère. Celui-ci est obligatoire et est réalisé à l'entrée en formation afin de déterminer si le niveau du futur bénéficiaire correspond aux modules proposés par l'association en question. L'association pourra, le cas échéant, orienter le bénéficiaire vers une structure proposant le module adéquat.

3 La formation citoyenne porte sur les thématiques suivantes : l'histoire de la Belgique y compris l'histoire des migrations, l'organisation politique et institutionnelle de la Belgique, la géographie de la Belgique, l'organisation socio-économique de la Belgique, le système de sécurité sociale belge, l'organisation du marché de l'emploi ainsi que des modalités de participation citoyenne, des informations sur les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, de logement, de mobilité, de formation et d'enseignement.

4 communiquer à l'oral, adopter un comportement en adéquation à la situation, s'informer, se documenter, comprendre un message, rédiger un message et apprécier un message.

5 Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

6 Après 18 heures ou durant les week-end.

7 Les heures prévues hebdomadairement ne prévoient pas le temps de préparation et les réunions d'équipes.

Exigences spécifiques

Les séquences d'apprentissage de la langue française doivent être prises en charge par des animateurs ou formateurs ayant les qualifications pédagogiques requises. Il va de soi que les formateurs maîtrisent le français tant à l'oral qu'à l'écrit.

Le projet pédagogique de l'institution doit également être partagé par l'ensemble des formateurs et communiqué au public bénéficiaire.

L'apprentissage et l'appropriation du français s'appuient sur des pédagogies émancipatrices et interculturelles développées dans une approche collective et participative.

A la fin de chaque module de formation ou au moins une fois par an, une évaluation des acquis de chaque apprenant est organisée par l'opérateur. Des évaluations formatives sont également organisées régulièrement.

	NOMENCLATURE DES MODULES DE FORMATIONS	
	Francophone (ou parlant le français)	Non francophone
N'a pas obtenu le CEB ou ne maîtrise pas les compétences équivalentes au CEB	Alpha écrit	Alpha FLE
A obtenu les compétences équivalentes au CEB mais ne maîtrise pas les compétences équivalentes au CESDD (ou assimilé)	Formation de base	FLE de base (FLE A)
A obtenu le CESDD ou les compétences équivalentes		FLE B

PRIORITE 3

La Citoyenneté interculturelle

Elle se décline en 2 types d'action :

- A. les permanences socio-juridiques*
- B. les modules d'initiation à la vie citoyenne.*

A. Permanences socio-juridiques

Public

Ces services sont proposés à un public large, migrant ou issu de l'immigration.

Objectifs

Organiser de manière régulière des permanences socio-juridiques liées à l'accès à la nationalité, aux titres de séjour, à l'équivalence de diplômes et aux questions relevant de l'accueil et l'insertion des migrants au sens large.

Exigences

Les permanences socio-juridiques sont encadrées par des personnes maîtrisant le contexte juridique lié à l'accès à la nationalité, aux titres de séjour, à l'équivalence de diplômes, et aux questions relevant de l'accueil et l'insertion des migrants au sens large. Des actions proposant une aide à des personnes aux prises avec des problématiques spécifiques (mariages forcés, arrangés, précoces, MENA...) ou qui développent des activités de sensibilisation sur le thème des mutilations génitales pourraient également être soutenues.

Le fait que les usagers puissent bénéficier si nécessaire d'un entretien dans leur langue d'origine, dans une langue de contact ou avec un interprète social constituera un critère d'appréciation.

Une aide exclusivement sociale, d'orientation socioprofessionnelle et/ou scolaire relève d'autres dispositifs. Au besoin, l'association orientera le bénéficiaire vers des services compétents en matière :

- d'apprentissage du français
- de recherche d'emploi ou de formation socioprofessionnelle
- d'accueil de la petite enfance
- de soins de santé
- d'accès au logement
- d'aide psychologique
- d'action sociale

Ces permanences socio-juridiques auront une portée plutôt régionale que locale.

Cette action représente l'objet principal et non accessoire de l'activité de l'ASBL qui est accessible **au public à raison de 20 heures minimum par semaine**. Comme pour les autres priorités, la formation continue afin de rester au fait des évolutions législatives notamment est appréciée.

B. Modules d'initiation à la vie citoyenne

Public

Ces modules sont proposés à un public large.

Objectifs

Organiser des modules de formation citoyenne dans un climat d'échange et de rencontre des publics.

Exigences

Ces modules doivent permettre à des publics provenant de divers horizons de se rencontrer pour débattre autour des questions liées à la citoyenneté en Belgique, le respect des différences, l'égalité hommes/femmes, les libertés d'expression et de pensée, les choix en matière d'orientation sexuelle...

Les modules informent ce public sur les droits et devoirs appliqués en Belgique mais visent également à donner un éclairage sur différentes notions qu'organisent, explicitement et implicitement, le fonctionnement de la société à Bruxelles et en Belgique.

Les formations citoyennes comprennent au minimum les volets suivants : l'histoire de la Belgique y compris l'histoire des migrations, l'organisation politique et institutionnelle de la Belgique fédérale et de la Région de Bruxelles-Capitale en particulier, sa géographie, son organisation socio-économique, son système de sécurité sociale, l'organisation de son marché de l'emploi et de la concertation sociale, ainsi que les modalités de participation citoyenne, des informations sur les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, d'emploi, de logement, de mobilité, de formation et d'enseignement. Le contenu de ces volets sera répertorié sur le site de la CCF – cohésion sociale <http://www.cocof.be>

Cette formation doit être envisagée dans son entièreté : l'opérateur s'engage à organiser l'ensemble des volets cités ci-dessus avec le même public.

Cette formation citoyenne s'organise à raison de minimum 50 heures par groupe et un minimum de 5 modules doit être proposé annuellement.

Exigences spécifiques

Les formateurs auront suivi une formation de formateur à la citoyenneté auprès d'un organisme reconnu par la CCF ou la FWB. Il est également souhaité que ces formateurs aient été formés à l'approche interculturelle. Une formation continuée sera appréciée.

PRIORITE 4

Le « vivre ensemble »

Les phénomènes de repli sur des identités fermées, inquiètes et défensives, les situations d'isolement social et culturel vécu par certains individus, ainsi que les problématiques locales de coexistence parfois difficile entre habitants ou usagers de l'espace public, constituent des entraves à l'établissement d'une société cohésive.

Cette priorité 4 se décline en 2 types d'action :

A. la production et diffusion d'outils à vocation socioculturelle

B. la diffusion et sensibilisation à l'interculturalité

Cette priorité 4 est pondérée à un maximum de 15% au volet communal et à un maximum de 50 % au volet régional.

A. la production et diffusion d'outils à vocation socioculturelle orientées sur des finalités d'amélioration du 'vivre ensemble'

Public

Ces actions sont proposées à un public large prêt à se mobiliser et participer activement, à long terme, dans un processus collectif de production.

Elles permettent la rencontre entre les différentes composantes des quartiers et favorise les mixités de publics.

Objectifs

Ces actions visent à développer des interactions dynamiques entre habitants, associations et institutions qui n'ont pas ou peu l'habitude de se rencontrer.

Dans le but de renforcer les formes collectives de solidarité qui constituent le tissu vivant de notre société, des actions orientées sur des finalités d'amélioration du 'vivre ensemble' sont soutenues et viseront à déconstruire des préjugés et des stéréotypes.

Exigences

Ces actions donnent lieu à des productions de différentes natures qui **devront répondre à des exigences formulées en termes de nature de productions visées, de méthodologies et de diffusion de ces mêmes productions. Ces exigences sont :**

- Etablir un diagnostic de la situation préalable et définir des besoins réel(s) en terme d'amélioration du 'vivre ensemble' et de la cohésion sociale ;
- Mettre en place une grille d'évaluation pour différentes phases du projet sur base du diagnostic de la situation préalable afin d'évaluer la réponse du projet aux besoins réels identifiés en terme d'amélioration du vivre ensemble et de la cohésion sociale ;
- Présenter un plan de diffusion large de la production (nombre de personnes visées,

- territoire couvert, modalités de partenariats, lieux de diffusion, calendrier... ;
- Assurer une activité annuelle de minimum 250 heures dont 150 en présence des participants ;
 - S'adresser au minimum, à un groupe composé de 10 participants réguliers. Une présentation de ces derniers devra figurer dans le rapport annuel d'évaluation qui sera remis aux Services du Collège ;
 - Associer les participants tant à la conception, la réalisation et l'évaluation des actions entreprises ;
 - Informer les services du Collège des différentes étapes de la production et de la diffusion et transmettra une trace vivante de l'état d'avancement de celles-ci (rushs, saynettes, documentaire audio, carnet de bord, revue, site web...) ;
 - Présenter un calendrier réparti sur les 5 années du quinquennat (phase de préparation, de production, de diffusion) ;
 - Assurer un encadrement par des animateurs / artistes professionnels dont l'expertise est reconnue ;
 - Développer son action en partenariat : l'association porteuse du projet inscrit son action en partenariat avec d'autres associations ou institutions (écoles, CPAS, administrations communales, centres culturels, bibliothèques, points culture, ludothèques, maisons de jeunes, maisons de quartier, tissus associatif, etc ...).

Le non-respect d'une de ces exigences devra être justifié préalablement dans le questionnaire d'introduction.

Les projets introduits à vocation socioculturelle orientés sur des finalités d'amélioration du 'vivre ensemble' pourraient être :

- une production scénique
- une production audio visuelle
- une production écrite
- une fête de quartier, une fête urbaine
- tout autre production collective répondant aux exigences précédentes

Exigences spécifiques

Les participants sont parties prenantes des différentes étapes du projet et figurent au cœur des processus mis en oeuvre dans le cadre de cette priorité.

Les différentes étapes du projet devront aboutir à des productions (créations, événements, documentaires, ...) accessibles au public.

Les associations avec une expérience d'au moins 3 ans dans ce domaine seront appréciées.

L'association veille à ce que les publics divers se rencontrent et collaborent.

Il est attendu de l'association porteuse du projet qu'elle assure une **large diffusion** de cette production. En outre, il est souhaité que cette dernière soit accessible à un public qui dépasse l'audience habituelle de l'association. Une réflexion doit être établie pendant l'élaboration du projet avec les participants pour toucher un public nouveau ou un public facteur d'amélioration de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

B. La diffusion d'outils visant la sensibilisation à l'interculturalité

Public

Ces actions sont proposées à un public large. Elles permettent la rencontre entre les différentes composantes des quartiers et favorise les mixités de publics.

Objectifs

Ces actions visent à développer des interactions dynamiques entre habitants, associations et institutions qui n'ont pas ou peu l'habitude de se rencontrer.

Elles visent à déconstruire des préjugés et des stéréotypes et à lutter contre le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme.

L'objectif est, avec un support approprié, de **sensibiliser, développer le sens critique, favoriser le mieux vivre ensemble** avec un rayonnement régional en suscitant les rencontres et les mixités des publics!

Exigences

Ces **actions ponctuelles de diffusion et sensibilisation à l'interculturalité** visent à encourager le mieux vivre ensemble à l'attention d'un public large issu d'asbl, d'institutions, d'écoles, ... et qui proposent des **thématiques liées au vivre ensemble, à l'égalité des chances et à la lutte contre toute discrimination.**

La production n'est pas prise en considération ici, contrairement au point A de la priorité 4, **seule la diffusion** peut l'être et des moyens de communication divers peuvent être utilisés pour atteindre ces objectifs (théâtre action, support audio-visuel, jeu participatif, débat, personne ressource...).

Les supports à cette diffusion ou sensibilisation à l'interculturalité ne concernent certainement pas la diffusion de la production telle que définie au point A de la priorité 4.

Exigences spécifiques

L'association veille à ce que les publics divers se rencontrent et participent aux échanges ou débats.

Il est attendu que l'association sensibilise un public large aux questions liées à l'interculturalité et à l'égalité des chances avec le support approprié.

Il est souhaité que le public dépasse l'audience habituelle de l'association.

Ces actions peuvent être organisées notamment durant les heures d'obligation scolaire si et seulement si elles le sont de manière ponctuelle et pas de manière régulière (ex : un spectacle itinérant de théâtre forum pour susciter un débat autour d'une thématique interculturelle).

Il est également souhaité que les formateurs qui mettront en oeuvre ces rencontres aient été formés à l'approche interculturelle.

4. Les critères de recevabilité et d'exclusion

4.1 Les critères de recevabilité

L'association sans but lucratif mono-communautaire ayant choisi le régime linguistique francophone⁸ peut introduire une demande de subvention à condition que:

- son siège social soit situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-capitale ;
- l'objet social détaillé dans ses statuts soit en adéquation avec les principes de base de la cohésion sociale ;

Par ailleurs, le questionnaire d'introduction de demande de subvention sera recevable au niveau communal ou régional selon les critères développés ci-dessous.

PROJET COMMUNAL répondant aux priorités 1,2,3 ou 4	PROJET RÉGIONAL	
	répondant aux priorités 1 et/ou 2	répondant aux priorités 3 ou 4
L'association dont le projet se déroule au maximum dans deux des 13 communes éligibles ⁹ à savoir Anderlecht, Auderghem, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek .	1. L'association dont le projet se déroule au minimum dans 3 communes éligibles différentes 2. L'association dont le projet se déroule au sein de quartiers de communes non éligibles dans le cadre d'un contrat communal mais dont la fragilité d'un ou de plusieurs de leurs quartiers se justifie au regard de critères socio-économiques tel que défini à l'article 5 et 6 du décret ¹⁰	1.L'association dont le projet se déroule dans une seule commune et s'adresse à l'ensemble de la région de Bruxelles-capitale 2. L'association dont le projet se déroule dans différentes communes et s'adresse à l'ensemble de la région de Bruxelles-capitale 3. L'association dont le projet se déroule au sein

8 Décret du 1^{er} juillet 1982 fixant les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables dans la Région de Bruxelles-capitale

9 Les communes éligibles sont celles dont le territoire ou une partie de celles-ci compose l'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (EDRLR)

10 L'article 5 du décret relatif à la cohésion sociale stipule : « ...Le Collège peut néanmoins soutenir des projets développés dans des quartiers de communes ne composant pas l'EDRLR, pour autant que ces communes justifient de la fragilité d'un ou de plusieurs de leurs quartiers au regard de critères socio-économiques définis à l'article 6, alinéa 3. »

		de quartiers de communes non éligibles dans le cadre d'un contrat communal mais dont la fragilité d'un ou de plusieurs de leurs quartiers se justifie au regard de critères socio-économiques tel que défini à l'article 5 et 6 du décret ¹¹
--	--	---

Le **questionnaire de demande de subvention** relatif à un projet régional ou communal est également recevable à condition:

- ➔ d'être introduit **avant le 27 février 2015 à 12h** ;
- ➔ que les documents ne comportent **ni rature, ni ajout, ni modification** ;
- ➔ qu'il soit **complet** et comprenne **tous les documents administratifs** suivants :
 - les **comptes et bilans** 2013 déposés au greffe du tribunal de commerce ou à la Banque nationale de Belgique ;
 - les **budgets prévisionnels 2016** de l'association et du projet ;
 - la **copie des statuts** et les mises à jour ;
 - le tableau reprenant la **situation du personnel** au 31/12/2014 ;
 - l'**attestation sur l'honneur** signée;
 - l'**attestation bancaire ou un virement** reprenant le nom, l'adresse et le numéro de compte de l'association ;
 - l'**attestation de qualité de l'accueil** délivrée par l'ONE¹² pour les associations qui accueillent des enfants de moins de 12 ans.
- ➔ qu'un **maximum de 4 actions** soit proposé ;
- ➔ qu'un **montant minimum de 10.000 euros** soit demandé ;

11 L'article 5 du décret relatif à la cohésion sociale stipule : « ...Le Collège peut néanmoins soutenir des projets développés dans des quartiers de communes ne composant pas l'EDRLR, pour autant que ces communes justifient de la fragilité d'un ou de plusieurs de leurs quartiers au regard de critères socio-économiques définis à l'article 6, alinéa 3. »

12 Office de la naissance et de l'enfance : arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17/12/2003 fixant le code de qualité de l'accueil.

- qu'il rencontre **les principes de base** de la cohésion sociale;
- que les actions soient en adéquation avec la description des **thématiques prioritaires**;
- que l'association réponde aux **exigences énoncées**, variable selon les priorités et s'engage à réaliser **l'ensemble du projet** lié à cette priorité ;
- que l'association s'adresse aux **publics identifiés selon les priorités** ;
- qu'il assure un encadrement par du **personnel** dont les **compétences** sont considérées comme **adéquates**. Une **formation continuée** sera souhaitée.
- Que l'association s'engage à la mise en oeuvre du projet proposé sans recourir à des **sous-traitance**. Néanmoins, les partenariats entre plusieurs asbl dans le cadre d'un seul projet sont possibles pour autant que les législations relatives au **marché public** soient respectées et que les services du Collège aient donné leur **accord préalable**. Une **convention** sera exigée.

4.2 Les critères d'exclusion

- Les **associations sans but lucratif bi-communautaires** qui ont déposé leurs statuts au Moniteur belge en français **et** en néerlandais ;
- les associations qui remettent un questionnaire de demande de subvention **incomplet** (qui ne comprend pas tous les documents administratifs énumérés dans les critères de recevabilité ci-dessus) ;
- les associations qui introduisent une demande de subvention pour **un projet qui n'est pas en adéquation avec les thématiques prioritaires** ;
- les questionnaires de demande de subvention remis **hors délais** ;
- les **actions organisées** de façon régulière **pendant les heures de cours** à destination des enfants soumis à l'obligation scolaire.

5. Formalités administratives

Le questionnaire d'introduction de demande de subvention est téléchargé et imprimé par l'association. Il est disponible sur le site de la CCF - secteur affaires sociales et santé - cohésion sociale <http://www.cocof.be/>

PROJET COMMUNAL	PROJET REGIONAL
<p>Il est introduit par recommandé (cachet de la poste faisant foi) ou déposé contre accusé de réception avant le 27 février 2015 à 12 heures auprès de la coordination communale concernée ET auprès de la Commission communautaire française - direction des Affaires sociales - service cohésion sociale - rue des Palais 42, 1030 Schaerbeek.</p> <p>Il sera également envoyé par voie électronique.</p>	<p>Il est introduit par recommandé (cachet de la poste faisant foi) ou déposé contre accusé de réception avant le 27 février 2015 à 12h auprès de la Commission communautaire française - direction des affaires sociales - service cohésion sociale - rue des Palais 42, 1030 Schaerbeek.</p> <p>Il sera également envoyé par voie électronique.</p>

Un exemplaire sera également envoyé par voie électronique à l'attention du **gestionnaire du secteur de la cohésion sociale à la COCOF** ainsi qu'à l'attention du **coordinateur communal** dont les coordonnées sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Projet communal dont les activités se déroulent à	Coordonnées du coordinateur communal	Coordonnées du gestionnaire CCF
Anderlecht	Renilda VAN LOO rvanloo@anderlecht.irisnet.be Curo-hall 7, rue Ropsy Chaudron -1070 Anderlecht	Vincent D'OSTUNI vdostuni@cocof.irisnet.be
Auderghem	Martin WINANCE martinwinance@yahoo.fr 3, rue de la stratégie - 1160 Auderghem	Katy DEKEYSER kdekeyser@cocof.irisnet.be
Bruxelles-Ville	Karim BOUHOUT karim.bouhout@brucity.be Basma BEN AMAR basma.benamar@brucity.be 56, Avenue de l'Héliport -1000 Bruxelles	Vincent D'OSTUNI vdostuni@cocof.irisnet.be
Etterbeek	Valérie SERVAIS et Bouchra GRIDDA picetterbeek@mlett.irisnet.be 57, Avenue Jules Malou - 1040 Etterbeek	Jessica VANSTECKELMAN jvanstekelman@cocof.irisnet.be
Evere	Alain FOL afol@evere.irisnet.be 10, Square S. Hoedemaekers - 1140 Evere	Jessica VANSTECKELMAN jvanstekelman@cocof.irisnet.be
Forest	Agnès SIKIVIE agnessikivie@forest.irisnet.be 331-333, rue de Mérode - 1190 Forest	Katy DEKEYSER kdekeyser@cocof.irisnet.be
Ixelles	Lebriz PIRON lebriz.piron@ixelles.be 168, Chaussée d'Ixelles - 1050 Ixelles	Katy DEKEYSER kdekeyser@cocof.irisnet.be
Jette	Anne-Françoise NICOLAY afnicolay@jette.irisnet.be 100, Chaussée de Wemmel - 1090 Jette	Jessica VANSTECKELMAN jvanstekelman@cocof.irisnet.be
Koekelberg	Yolaine BERLANGER yberlanger@koekelberg.irisnet.be 17, rue Herkoliers - 1081 Koekelberg	Jessica VANSTECKELMAN jvanstekelman@cocof.irisnet.be
Molenbeek	Olivier BONNY o.bonny@clescsbu.org 15, rue Comte de Flandre - 1080 Molenbeek	Vincent D'OSTUNI vdostuni@cocof.irisnet.be
Saint-Gilles	Myriem AMRANI m.amrani@mlsg.irisnet.be 26, rue de la Victoire -1060 Saint-Gilles	Katy DEKEYSER kdekeyser@cocof.irisnet.be
Saint-Josse	Sylvie LAMPACH slampach@stjosse.irisnet.be 12, rue de l'Astronomie - 1210 Saint-Josse	Jessica VANSTECKELMAN jvanstekelman@cocof.irisnet.be
Schaerbeek	Juan LATORRE directionhss@gmail.com 2, rue Vifquin - 1030 Schaerbeek	Jessica VANSTECKELMAN jvanstekelman@cocof.irisnet.be

Projet régional	néant	Marie-Pierre DURT mpdurt@cocof.irisnet.be
------------------------	-------	---

Commission communautaire française
Service Cohésion Sociale
42, rue des Palais -1030 Bruxelles
Tél : 02 800 80 00